

Règlement intérieur de l'association
«La Maison Ukrainienne»
Approuvé par la l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2023

ARTICLE 1 – COTISATION ET TARIFS DES PRESTATIONS

La cotisation pour l'année scolaire 2023/2024 est fixée à 30 EUR par famille et 10 EUR par famille pour les familles bénéficiaires de la protection temporaire.

Le tarif pour le «Cours langue et civilisation ukrainienne pour les enfants» est fixé à 330 EUR par enfant pour l'année scolaire 2023/2024.

Le tarif pour le «Cours langue ukrainienne pour les adultes» est fixé à 190 EUR pour les cours en lignes, 270 EUR pour les cours en présentiel 1 fois par semaine et 410 EUR pour les cours en présentiel 2 fois par semaine pour l'année scolaire 2022/2023.

Sauf modification, les tarifs de l'année précédente restent d'application pour l'année suivante.

ARTICLE 2 – PÔLES DES RESPONSABILITÉS

Pour simplifier la répartition des responsabilités au sein de l'Association à l'initiative du Bureau les membres du Conseil d'Administration peuvent se présenter et être élus responsables de 5 pôles : éducatif, animation, événements, communication et design.

Pôle éducatif est chargé de la gestion de communication avec les professeurs, les élèves et les parents d'élèves.

Pôle animation est chargé de la programmation et l'organisation des animations.

Pôle événementiel est chargé de la programmation et l'organisation des événements ponctuels et récurrents.

Pôle communication est chargé de la communication via réseaux sociaux, l'affichage de la ville, etc.

Pôle design est chargé de la création des maquettes et des supports pour les animations et la communication.

La création des pôles se fait à l'initiative du Bureau.

La suppression des pôles est votée par la majorité simple des membres du Bureau d'Administration.

L'élection des binômes responsables du pôle se fait à la majorité simple des voix exprimées par les membres du Bureau d'Administration lors d'une réunion du Conseil d'Administration.

Les binômes responsables sont élus pour 1 an, renouvelable automatiquement.

Le membre responsable du pôle démission en prononçant sa volonté de démissionner lors d'une réunion du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 – SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le bureau s'autorise à utiliser une signature électronique conforme à la réglementation en vigueur pour signer des documents nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

Le Président	Le Secrétaire	La Trésorière
<small>DocuSigned by:</small> <i>Alexandre Morlet</i> <small>7B869371A78C415...</small>	<small>DocuSigned by:</small> <i>Yuriy Tyukhinin</i> <small>07B7A0BF189040A...</small>	<small>DocuSigned by:</small> <i>Myroslava Plevako</i> <small>DEC06E5C87674B8...</small>